



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
23 janvier 2026

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. DAGOT, Mme RONDET, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

020-2026 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA MAISON ECLUSIERE DE REUSSY
7.2.5 Fiscalité

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts ;

La maison éclusière de Reussy se situe au bord du canal de Berry, en face du jardin du Duc de Berry, et a fait l'objet d'une réhabilitation afin d'y installer une activité commerciale de restauration et d'accueil des cyclotouristes. Ce local fera l'objet d'un contrat de location à un gérant.

Il convient d'assujettir à la TVA les dépenses et recettes concernant ce local professionnel.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur de futurs achats et travaux, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un immeuble de rapport (loué à des fins professionnelles). En parallèle, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès des services fiscaux ainsi que la possibilité d'établir trimestriellement la déclaration de TVA.

Cet assujettissement ne fera pas l'objet d'un budget annexe.

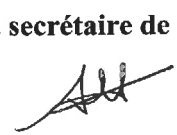
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 12 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après débat approuve la proposition ci-dessus.



Jean-Louis SALAK
Le Maire



Annie HOUARD
La secrétaire de Séance,

Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : 03 / Février / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>